



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille seize, le Dix-Neuf Décembre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Décembre 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, M. JAUNET Jean-Yves, MMES BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT ELLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : MME BONNET Catherine, Deuxième Adjoint (pouvoir à MME HERMANN Thon-La), M. GINDRE Paul-Henry (pouvoir à M. BERNIER Patrick).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT ELLIER a été élu secrétaire.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 **DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER**

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune des Moutiers en Retz a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 22 Juin 2009 à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Par la suite, trois procédures de modification ont été engagées :

- une modification simplifiée n°1 (délibération n° 98-09-10 du 6 Septembre 2010) portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 3 figurant au PLU
- une modification simplifiée n° 2 (délibération n° 20-03-14 du 10 Mars 2014) portant sur la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 13 des dispositions applicables à la zone 1AU.
- une modification simplifiée n° 3 (délibération n° 48-07-16 du 11 juillet 2016) portant sur l'institution d'un périmètre de protection du linéaire commercial.

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements induits par la constatation d'une erreur matérielle et par l'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée. Cette procédure est prévue par le Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes de faire évoluer le PLU (article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme) : *« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »*.

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre. Par arrêté n° R/123-12-16, le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme des Moutiers en Retz.

.../...

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION) :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Moutiers en Retz approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 Juin 2009 ;

VU les trois procédures de modification engagées :

- une modification simplifiée n°1 (délibération n° 98-09-10 du 6 Septembre 2010) portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 3 figurant au PLU
- une modification simplifiée n° 2 (délibération n° 20-03-14 du 10 mars 2014) portant sur la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 13 des dispositions applicables à la zone 1AU.
- une modification simplifiée n° 3 (délibération n° 48-07-16 du 11 juillet 2016) portant sur l'institution d'un périmètre de protection du linéaire commercial.

VU l'Arrêté municipal n° R/123-12-16 du 15 Décembre 2016 engageant la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

VU le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 4 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

♦ **DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune des Moutiers en Retz comme suit :**

- **Dates de mise à disposition :** le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU sera mis à disposition du public du 1^{er} Février 2017 au 3 Mars 2017 inclus.
- **Publicité :** un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **Modalités de mise à disposition :** le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.
- **Contenu du dossier :** le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 4 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.
- **Fin de mise à disposition :** à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 4, tenant compte des avis émis et des observations du public.
- **Contrôle de légalité :** cette délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

♦ **CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Pascale BRIAND

Le Maire,



Pascale BRIAND